



PRÆVENTIO

© « L'Espoir », Claude Théberge

Mars 2018 | Volume 19 | n° 1

SOMMAIRE

Rapport de gestion 2017	1
L'année 2018	3

RAPPORT DE GESTION 2017

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec a terminé son vingt-neuvième exercice au 31 décembre 2017, avec un excédent annuel de 1,9 M\$ (6,5 M\$ en 2016).

Ces résultats sont conséquents avec les stratégies mises en place par le Fonds en 2017, notamment quant à la détermination de la prime d'assurance applicable à tous les assurés. Le Fonds vise à établir une prime raisonnable et stable au fil des années, et ce, malgré la volatilité des réclamations.

Le 1^{er} avril 2017, la prime d'assurance a été réduite à 970\$ par assuré (1 048\$ en 2016). Une somme de 208 000\$ a été comptabilisée au passif en tant qu'insuffisance de primes.

Malgré cette baisse de prime, nous avons continué à améliorer la solvabilité du Fonds et avons accru la marge de manœuvre requise pour bien répondre aux besoins de protection des membres de la profession. Les déficits de 27,5 M\$ subis au cours des exercices 2011 et 2012 nous rappellent que les résultats du Fonds sont essentiellement fonction des réclamations auxquelles font face les assurés.

Dans l'intérêt des membres et du public, un meilleur contrôle des risques afférents à l'exercice du droit continue de s'imposer. De nouveau en 2017, le Fonds a présenté plusieurs activités de prévention en vue de réduire ces risques.

Quelques chiffres

Les capitaux propres ont légèrement augmenté à 81,6 M\$ alors qu'ils étaient de 77,9 M\$ en 2016.

L'actuaire du Fonds a évalué le passif des sinistres à 61,4 M\$ sur une base brute en hausse sur les 54,3 M\$ de 2016 et les 52,9 M\$ de 2015.

La part des réassureurs dans ces provisions a augmenté de 2,1 M\$ en 2016 à 4,3 M\$ en 2017.

Les revenus de placements se sont élevés à 3,9 M\$ (4,1 M\$ en 2016). Le Fonds a réussi à maintenir un rendement favorable malgré la baisse des

taux obligataires depuis plusieurs années, notamment en ajoutant à son portefeuille des fonds indiciels d'actions négociés en bourse et des actions privilégiées.

Les risques d'opérations, notamment ceux de continuité d'affaires, de fraude et de réputation, continuent d'être gérés selon des politiques strictes de contrôle interne conformes aux exigences de l'Autorité des marchés financiers.

Étant donné la garantie générale de 10 M\$ par sinistre dont bénéficient ses assurés, le Fonds continue d'amortir son risque financier par une réassurance de 8 M\$ pour les sinistres excédant 2 M\$.

Le coût des sinistres et frais de règlement (provisions et paiements) après réduction de la part assumée par les réassureurs a été de 13,7 M\$ (11 M\$ en 2016). L'augmentation résulte de développements défavorables pour les réclamations présentées au cours des années antérieures à 2017.

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé 4 M\$ en frais de défense et 2,9 M\$ en indemnité pour un total de 6,9 M\$, excluant

les frais internes (8,1 M\$ en 2016), et ce, pour les dossiers de toutes les années confondues.

Le nombre d'avis de réclamation (comprenant les avis préventifs) a augmenté de 2% passant de 641 en 2016 à 656 en 2017. À la fin de l'année, on comptait toujours 683 dossiers actifs (724 en 2016), pour un total de 19 674 avis depuis le début des opérations du Fonds.

Les tiers qui avaient des réclamations fondées contre les assurés ont été indemnisés à la juste valeur des réclamations par entente à l'amiable. Ainsi, parmi les dossiers fermés en 2017, le Fonds a conclu 77 transactions (98 en 2016) dont 61 transactions avec paiement (84 en 2016).

Par ailleurs, le Fonds a aussi pleinement rempli son obligation de défense à l'égard des réclamations non fondées. 16 transactions hors cour ont été conclues sans paiement (14 en 2016) et le Fonds a obtenu 27 désistements (30 en 2016).

Les avocats retenus par le Fonds ont obtenu le rejet de 29 poursuites (26 en 2016) et un seul jugement final d'une somme modique s'est avéré défavorable à l'assuré (4 en 2016). Nous continuons nos efforts afin de nous assurer que le Fonds met en œuvre les meilleures stratégies et prend les meilleures décisions d'aller ou non à procès.

Les frais généraux ont totalisé 1,9 M\$ en baisse comparés aux frais de 2,3 M\$ encourus en 2016.

Les frais de défense ont augmenté légèrement de 3,9 M\$ en 2016 à 4 M\$ en 2017. Nous continuons à espérer que les stratégies du Fonds et la nouvelle philosophie du *Code de procédure civile* nous permettront de contrôler ces coûts davantage.

À nouveau, nos assurés nous ont manifesté leur satisfaction. En effet, lors de nos sondages après traitement des réclamations visées par la police d'assurance, les assurés se sont déclarés pleinement satisfaits des services rendus par le Fonds.

Au 31 décembre 2017, le Barreau assurait par son Fonds la responsabilité professionnelle de 15 580 membres (15 316 en 2016), alors que 11 214 autres (11 071 en 2016) avaient obtenu, sur demande, l'exemption de souscrire à l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

En ce qui concerne la prévention, 32 ateliers de formation ont été présentés gratuitement par le Fonds, dans l'ensemble des régions du Québec et en ligne sur Webpro. 1 999 membres ont participé à ces formations (1 500 en 2016). Entre autres, une nouvelle formation portant sur les délais de déchéance et de prescription a été offerte aux membres afin de réduire un risque important de réclamations.

Le bulletin *Praeventio* a été publié 5 fois en 2017 et est toujours fort apprécié des assurés. Ces derniers ont pu y lire, entre autres, des capsules portant sur le nouveau *Code de procédure civile* et sur la prescription.

Le conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2017, le conseil d'administration a tenu 5 réunions statutaires et 15 réunions de comités.

En sus de ses activités courantes, le conseil d'administration s'est penché cette année sur la révision de son cadre de gouvernance, sa politique de gestion intégrée des risques, la gestion du capital, le maintien des garanties d'assurance et l'établissement de la prime pour la période d'assurance débutant le 1^{er} avril 2018.

De plus, le conseil d'administration a étudié l'impact du projet de loi 141 portant sur l'encadrement du secteur financier et, plus particulièrement, des dispositions touchant la gouvernance et le fonctionnement des fonds d'assurance. Ces dispositions, selon le texte actuel, prévoient :

- l'abolition d'un conseil d'administration des fonds, indépendant de celui de l'ordre;
- la création d'un comité relevant de l'ordre appelé « comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle », chargé du traitement des déclarations de sinistre;

RAPPORT ANNUEL 2017

Vous pouvez consulter le *Rapport annuel 2017* en parcourant le lien suivant : <http://www.assurance-barreau.com/fr/rapport.html>



■ le partage de certaines informations entre ce comité de décision et les autres instances de l'ordre, ayant comme objectif la protection du public.

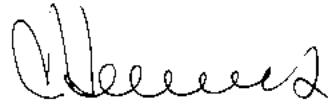
Pour conclure, nous remercions chacun des administrateurs qui participent résolument aux orientations et à la saine gouvernance du Fonds d'assurance.

Nous remercions aussi tous les membres du personnel pour leur rigueur professionnelle et leur dévouement, sur lesquels repose la confiance de nos assurés.

Nous tenons à maintenir des communications régulières et harmonieuses avec le Barreau du Québec et nous voulons continuer d'être un sujet de fierté pour le Barreau et ses membres.

Montréal, le 20 février 2018 ☂

La présidente du conseil
d'administration,



Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC

La directrice générale,



Maria De Michele, avocate, ASC

L'ANNÉE 2018

Déjà 30 ans

Par Me Maria De Michele,
Directrice générale

Le Fonds d'assurance a été constitué le 12 avril 1988 et a débuté ses opérations le 1^{er} mai 1988.

30 ans plus tard, nous pouvons affirmer, avec fierté, que toute l'équipe du Fonds d'assurance a réussi à assumer la mission du Fonds avec succès.

En effet, le Fonds d'assurance a su maintenir à son égard le soutien et la confiance des assurés, des instances de direction du Barreau et des autorités gouvernementales.

Nous vous invitons à participer aux activités du Fonds d'assurance, notamment aux activités de prévention, tout au long de cette 30^{ième} année.

Réduction de la prime d'assurance

Il nous fait plaisir d'annoncer une nouvelle réduction de la prime d'assurance à partir du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil d'administration du Barreau a entériné les recommandations du Fonds

d'assurance et du Conseil des sections de réduire la prime à **950 \$** par assuré pour la période du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} avril 2019. Il s'agit d'une réduction de 20 \$ par rapport à la prime de l'année dernière.

Nous constatons, de nouveau, que la prime d'assurance pour les avocats pratiquant au Québec est plus basse que celle de tous nos confrères et toutes nos consœurs dans les autres provinces et les territoires du Canada. De plus, la protection d'assurance de 10 M\$ sans franchise est la plus étendue au Canada.

En effet, ailleurs au Canada, les primes de base se situent entre 1 280 \$ et 4 550 \$ pour une protection de 1 M\$ et, sauf dans deux autres provinces, les assurés doivent assumer une franchise de 5 000 \$.

Modification à l'article 3.11 de la police d'assurance

L'article 3.11 de la police d'assurance et, plus particulièrement, le tableau de résiliation court terme est modifié à partir du 1^{er} avril 2018. La partie de la prime à retenir par le Fonds d'assurance en cas de résiliation de la police par un assuré en cours de terme sera dorénavant établie comme suit :

Mois de résiliation	Partie du coût de participation à retenir par le Fonds d'assurance sur la base du coût de participation annuel	Comparaison avec la police de l'année dernière
avril	1/12	25 %
mai	2/12	25 %
juin	3/12	25 %
juillet	4/12	50 %
août	5/12	50 %
septembre	6/12 (50 %)	50 %
octobre	7/12	75 %
novembre	8/12	75 %

Mois de résiliation	Partie du coût de participation à retenir par le Fonds d'assurance sur la base du coût de participation annuel	Comparaison avec la police de l'année dernière
décembre	9/12	75 %
janvier	10/12	100 %
février	11/12	100 %
mars	12/12 (100 %)	100 %

Prenons l'exemple d'un avocat qui œuvre en pratique privée. Le 1^{er} avril 2018, il souscrit au Fonds d'assurance et paie la prime de 950\$. Le 3 juin 2018, il quitte son emploi et se joint à la fonction publique fédérale. À cette date, il demande et obtient une exemption à son obligation de souscrire au Fonds d'assurance. La police d'assurance sera alors résiliée à partir de la demande d'exemption et l'avocat aura droit à un remboursement de prime de 712,50\$ (soit 9/12 de 950\$).

La police de responsabilité des administrateurs et dirigeants à l'externe

Pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018, le Fonds d'assurance a conclu une entente avec un assureur privé pour offrir à ses assurés une assurance de dernier ressort pour la responsabilité des avocats assurés agissant à titre d'administrateurs et dirigeants d'entités autres que leur cabinet ou leur employeur.

Pour la période débutant le 1^{er} avril 2018, cette police sera souscrite auprès d'un autre assureur, La Garantie, Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord. Une fois cette nouvelle police reçue, elle pourra être consultée sur le site Internet du Fonds d'assurance.

Les équipes du Fonds d'assurance

La direction du Fonds d'assurance chapeaute trois équipes de professionnels chevronnés en matière de responsabilité professionnelle :

- Le Service des sinistres, composé d'avocats analystes.
 - Les avocats analystes reçoivent et étudient les avis de réclamations et voient au dénouement des dossiers;

- Le Service du contentieux, composé d'avocats plaidant.

- Ces plaideurs, en plus des avocats à l'externe, défendent les intérêts des assurés qui bénéficient de la protection d'assurance lorsqu'ils sont confrontés à une poursuite en dommages.

- Le Service de prévention.

- Le coordonnateur aux activités de prévention présente de nombreuses activités afin d'aider les avocats à réduire le nombre de réclamations présentées contre eux.

Ces équipes sont soutenues par nos ad-jointes, dont les qualités indispensables comprennent le dévouement et la discrétion.

Il nous fait plaisir de vous annoncer que Me Geneviève Ouimet s'est jointe au Fonds d'assurance à titre de directrice du Service des sinistres.



Me Ouimet a été admise au Barreau en 2001 et a œuvré principalement en droit civil, droit pénal, responsabilité professionnelle et déontologie.

Combinant son intérêt pour l'enseignement et la déontologie, elle a enseigné l'éthique à l'École du Barreau du Québec.

Nul doute que l'expérience de Me Ouimet contribuera à maintenir la qualité des services du Fonds d'assurance à ses assurés. ☂

Service de prévention

Me Guylaine LeBrun, Coordonnateur aux activités de prévention
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300

Montréal (Québec) H2Y 3T8

Téléphone : 514 954-3452

Télécopieur : 514 954-3454

Courriel : guylaine.lebrun@farpbq.ca

Visitez notre site Internet : www.farpbq.ca

Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau 

Une version anglaise est aussi disponible sur demande. / An English version is available upon request.

Tous les bulletins Praeventio antérieurs sont disponibles à l'adresse suivante :

www.farpbq.ca/fr/bulletin.html

Cette publication est un outil d'information dont certaines indications visent à réduire les risques de poursuite, même mal fondée, en responsabilité professionnelle. Son contenu ne saurait être interprété comme étant une étude exhaustive des sujets qui y sont traités, ni comme un avis juridique et encore moins comme suggérant des standards de conduite professionnelle. Le masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Ce Bulletin de prévention est publié par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.